NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/G/14
26 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 1 de l'ordre du jour

QUESTION D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

Note verbale datée du 19 mars 2008, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République de Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse a l'honneur de faire tenir ci-joint le texte de la déclaration* faite devant le Conseil des droits de l'homme par la délégation turque, le 18 mars 2008, concernant l'examen, la rationalisation et l'amélioration du mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités.

La Mission permanente de la République de Turquie demande que la déclaration ci-jointe soit distribuée en tant que document officiel de la septième session du Conseil des droits de l'homme.

* La déclaration est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

GE.08-12229 (F) 270308 270308

Annex

Turkey's Statement
on
The mandate of the Independent Expert on Minorities Issues
18 March 2008
(The Seventh Session of the Human Rights Council)

"According to the Turkish constitutional system, the word "minorities" encompasses only groups of persons defined and recognized as such on the basis of multilateral or bilateral instruments to which turkey is party.

Our cooperation with the UN Independent Expert on Minority Issues concerning Turkey will continue in relation to the minorities recognized in line with the aforementioned understanding."